



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

26 JUIN 2023

De la publication le

27 JUIN 2023

DELIBERATION n° Del.2023-V-111
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC
Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a
donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné
procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration
à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à
Damien VACHERAND-DENAND ,

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation des régularisations d'une servitude de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eau usées sur la parcelle cadastrée section D n°5585

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le dossier :

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) doit régulariser une convention de passage pour la création d'un collecteur d'eaux usées sur la parcelle OD 5585 sise Route de Thônes, dans le cadre du projet de déviation du réseau d'eaux usées passant dans l'emprise de l'entreprise Staubli.

La régularisation fera l'objet d'un acte administratif entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Sila.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-111 du 14 juin 2023

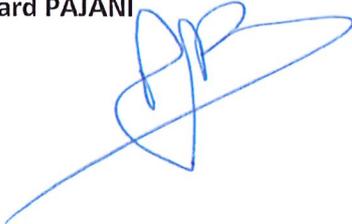
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les convention de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eau usées sur la parcelle cadastrée OD5585 sise Route de Thônes dans le cadre du projet de déviation du réseau d'eaux usées passant dans l'emprise de l'entreprise Staubli ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

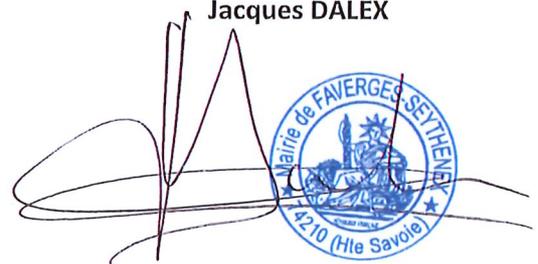
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE les convention de passage à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eau usées sur la parcelle cadastrée OD5585 sise Route de Thônes dans le cadre du projet de déviation du réseau d'eaux usées passant dans l'emprise de l'entreprise Staubli ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai